SEANCE du 18 Avril 2011

L'an deux mil onze, le dix huit avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize avril deux mil onze, s'est réuni à la Mairie à vingt et une heures quarante cinq minutes sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Théodore FRESSIGNE, Janine ARCOURT, Michel CAILLON, Guy. BOISSELEAU, Nicole MORISSET, Francis ROBERT, Gilberte DENIEL, Stéphane COTIER, Laurent PEREZ, Sébastien LYS, Jacky VERDON, Jean LAROSE, Coenraad TER KUILE

Mme ARCOURT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Conteneurs ordures ménagères
- Contrat de maintenance lecteur nomade
- Acompte sur facture de l'entreprise LAVIGNE
- Validation du Sage Estuaire (digues)
- Régularisations comptables
- Convention SIVOM Enfance Jeunesse pour reversement CAF
- Suppression et création d'un poste à compter du 1er juillet 2011
- Demande d'achat d'une partie de parcelle de la commune (Chemin des Sternes)
- Ouverture du Camping Municipal
- Japon Solidarité des communes
- Demandes de Monsieur GAZON Stéphane- du Fournil de l'Estuaire et de l'immobilière de France
- Questions diverses

CONTENEURS ORDURES non MENAGERES (Redevance spéciale) n° 2011AVRIL02

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2011, les collectivités sont assujettis à la redevance spéciale (élimination des déchets issus des professionnels).

Le coût estimatif de cette redevance s'élève à 7 401 €.

Après en avoir délibéré et après avoir étudié le nombre de conteneurs qui seront mis en place au Port et dans la commune, le Conseil Municipal accepte la convention de redevance spéciale et habilite le Maire à signer la dite convention et tous documents à venir.

REGULARISATIONS COMPTABLES

Régularisation PORT de MORTAGNE SUR GIRONDE (BP 2011) N° 2011AVRIL09

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

1 - qu'une erreur d'imputation a été faite lors de la saisie du Budget Primitif 2011 en opération d'ordre.

Il a été inscrit au 28151-040 : 1 716,40 € alors que l'article d'imputation était le 6811-042. Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante :

| Sens | Article | chap | Libellé | montant dépenses | Montant recettes |
|------|---------|------|--------------------------------------|------------------|------------------|
| Dép | 28151 | 040 | Install.complexes spécialisées | - 1 716,46 | |
| Dép | 6811 | 042 | Dotations aux amortiss sur immob | 1 717,46 | |
| Rec | 021 | 021 | Virement de la section de fonctionn. | | - 1716,46 |
| Dép | 023 | 023 | Virement à section investissement | - 1716,46 | |

2 – qu'il a été inscrit à l'article 1341 une recette d'un montant de 5 781 €. Cet article n'existe pas en M4, il s'agit de l'article 1311.

Le Conseil Municipal vote la décision modificatives suivantes :

| Sens | Article | chap | Libellé | montant dépenses | Montant recettes |
|------|---------|------|---------------------------------|------------------|------------------|
| Rec | 1341 | 13 | DGE | | - 5 781,00 |
| Rec | 1311 | 13 | Etat et établissement nationaux | | 5 781,00 |

3 - qu'il a été inscrit à l'article 28135-040 l'amortissement des travaux pontons alors qu'il s'agissait de l'article 28188-040.

Le Conseil Municipal vote la décision modificatives suivantes :

| Sens | Article chap | Libellé | montant dépenses | Montant recettes |
|------|--------------|------------------------|------------------|------------------|
| Rec | 28135 040 | Install générales,agen | | - 3 973,48 |
| Rec | 28188 040 | Autres | | 3 973,48 |

 $\bf 4$ — l'amortissement de la tondeuse achetée en 2010 (amortissable sur 5 ans) a été prévue en dépenses à l'article 6811-042 et en recettes à l'article 2154-040 pour 2 526 € alors que l'opération d'ordre aurait du être :

Dépenses : 6811-042

Recettes : 28182-040 pour 2 526 €.

Le Conseil Municipal décide le virement de crédit suivant :

| Sens | Article chap | Libellé | montant dépenses | Montant recettes |
|------|--------------|---------------------|------------------|------------------|
| Rec | 28182 040 | Matériel industriel | | 2 526,00 |
| Rec | 2154 040 | Matériel industriel | | - 2 526,00 |

- 5 à l'article 28154-040, il a été inscrit la somme de 4 310,04 € alors qu'il s'agit des articles :
- 28154-040 pour 1 697,04 €
- 28031-040 pour 2 613,00 €

Le Conseil Municipal accepte le virement de crédit suivant :

| Sens | Article chap | Libellé | montant dépenses | Montant recettes |
|------|--------------|---------------------|------------------|------------------|
| Rec | 28154 040 | Matériel industriel | _ | - 2 613,00 |
| Rec | 28031 040 | Frais d'études | | 2 613,00 |

AMORTISSEMENT DE BIENS (Port)

N° 2011AVRIL10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir les biens acquis en 2010 :

• DIGUES (sur 10 ans) 18 927,40 € soit 1 892,74 par an

- Dépenses 6811-042 : 1 892,74 € - Recettes 28128-040 : 1 892,74 €

• REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES (sur 10 ans) 6 425,62 € soit 642,56 €

- Dépenses 6811-042 : 642,56 € - Recettes 28153-040 : 645,56 €

• WIFI (sur 5 ans) $4590 \in \text{soit}$ 918 \in

-Dépenses 6811-042 : 918 € - Recettes 28135-040 : 918 €

Le Conseil Municipal accepte les virements de crédits pour les amortissement des biens acquis

en 2010 suivants:

| Sens | Article | chap | Libellé | montant dépenses | Montant recettes |
|------|---------|------|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Dép | 6811 | 042 | Dotations aux amortissements sur imm | 3 453,30 | |
| Dép | 023 | 023 | Virement à sect investissement | - 3 453,30 | |
| Rec | 28128 | 040 | Autres terrains | | 1 892,74 |
| Rec | 28153 | 040 | Install. À caractère spécifique | | 642,56 |
| Rec | 28135 | 040 | Install. Générales agence | | 918,00 |
| Rec | 021 | 021 | Virement de la sect de fonctionnement | | - 3 453,30 |

AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS DU PORT 2010

n° 2011AVRIL11

n°

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir les subventions 2010 pour les travaux au Port

| _ | 1311 | Etat | 2477 € sur 1 an |
|---|------|----------|---------------------|
| _ | 1313 | Dotation | 1 898,76 € sur 1 an |

Le Conseil municipal accepte le vote de la décision modificative suivante :

| Sens | Article | chap | Libellé | montant dépenses | Montant recettes |
|------|---------|------|---------------------------------|------------------|------------------|
| Dép | 13911 | 040 | Etat et Ets nationaux | 2 477,00 | |
| Dép | 13913 | 040 | Départements | 1 899,00 | |
| Dép | 023 | 023 | Virement à sect investissement | 4 376,00 | |
| Rec | 777 | 042 | Quote-part des subv d'inv | | 4 376,00 |
| Rec | 021 | 021 | Virement de la sect de fonction | ne | 4 376,00 |

AMORTISSEMENT PARTICIPATIONS DES COLLEGES

2011AVRIL15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir les participations des collèges suivants :

- Collège de Gémozac : 6 210,04 € sur 5 ans à partir de 2011 soit 1 242 € (2011-2012-2013-2014-2015)
- Collège de Cozes : 8 590,06 € sur 5 ans à partir de 2010 soit 1 719 € (2011-2012-2013-2014) 2 415,97 € sur 5 ans à partir de 2011 soit 484 € (2011-2012-2013-2014-2015)

COTISATIONS 2011

n° 2011AVRIL04

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide les dépenses suivantes et ceux pour la durée du mandat :

Article 6182 : Documentation générale et technique

LexisNexis
Haute Saintonge
La lettre du Maire

1 300,00 €

Article 6281 : Cotisations pour 2 100,00 €

- SIEMFLA
- APMAC
- UNIMA
- Syndicat des chemins
- Syndicat Informatique
- Association Départementale des Maires
- Féd Dép Groupements de dépense contre les organismes nuisibles

Article 6554 :Contributions aux organismes de regroupements pour 34 124 €

| _ | SIVOM Enfance Jeunesse | 26 255 € |
|---|------------------------|----------|
| _ | SIAHBSA | 263 € |
| _ | CAUE 17 | 106 € |
| _ | C.A.R.A (déchets) | 7 500 € |

Article 65738 : Participation autres organismes pour 4 500 €

- Solidarités du canton de Cozes 900 €
- CCAS Mortagne Sur Gironde 3 600 €

REGIE AUTO CARAVANES AVEC LECTEUR NOMADE

n°

2011AVRIL08

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu le lecteur nomade.

Le Conseil Municipal décide que la régie des recettes camping-cars sera encaissée contre remise d'un ticket électronique à compter du 1er Mai 2011.

ACOMPTE SUR FACTURE de l'Entreprise LAVIGNE

n° 2011AVRIL 12

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte le paiement en plusieurs fois de la facture à l'entreprise LAVIGNE pour les travaux de réfection des perrés du bassin à flot :

- Un 1er acompte pour l'approvisionnement des matériaux et des travaux réalisés pour un montant d'environ 32 000 € TTC.

SUPPRESSION et CREATION d'un POSTE

n° 2011AVRIL06

Suite au départ à la retraite de l'attaché territoriale 2ème classe (secrétaire de Mairie) au 30 juin 2011, le Conseil municipal décide la suppression de ce poste, et la création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe pour 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs se présente comme suit à compter du 1er juillet 2011.

| EMPLOIS | NOMBRE | Durée hebdomadaire |
|---|--------|--------------------|
| Adjoint Administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 35 h |
| Adjoint administratif 2ème classe | 1 | 28 h |
| ASEM 1 ^{ère} classe école maternelle | 1 | 35 h |
| Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (é maternelle) | 1 | 35 h |
| Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (cantine) | 1 | 35 h |
| Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (Commune) | 1 | 35 h |
| Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (Commune) | 1 | 35 h |
| Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (commune) | 1 | 35 h |
| Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe | 1 | 35 h |
| Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe | 1 | 35 h |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe | 1 | 35 h |
| Adjoint technique territorial de 2ème classe | 1 | 30 h |

CONVENTION de REVERSEMENT des PRESTATIONS CAF

n° 2011AVRIL03

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la convention de reversement des prestations de service et contrat enfance jeunesse / CAF conclue entre le SIVOM ENFANCE JEUNESSE du Canton de COZES et la Commune de Mortagne sur Gironde (ci-joint) et habilite le Maire à signer la dite convention.



CONVENTION de REVERSEMENT Prestations de service et Contrat Enfance Jeunesse / CAF

le SIVOM ENFANCE JEUNESSE du Canton de Cozes, représenté par son Président en exercice, Monsieur NEGRET Jean-François, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du 12 avril 2011.

d'une part.

la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur FAURE Jean-Louis, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2011.

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

Au 1er avril 2010, la gestion du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire de Mortagne-sur-Gironde a été reprise par le SIVOM ENFANCE JEUNESSE du Canton de Cozes.

Il est nécessaire de prévoir un délai pour assurer les démarches administratives liées à cette nouvelle organisation, notamment au niveau des prestations versées par la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

Article 1er :

Les prestations de service pour le centre de loisirs et l'accueil périscolaire seront versées par la CAF ainsi qu'il suit :

- Du 1er avril au 31 août 2010 à la Mairie de Mortagne
- Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2010 au SIVOM ENFANCE JEUNESSE du Canton de Cozes.

Le Contrat Enfance Jeunesse entre la CAF et la Commune de Mortagne est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Les prestations de la CAF seront reversées au SIVOM de la manière suivante :

- Pour les prestations de service : période du 1er avril au 31 août 2010 ;
- Pour le Contrat Enfance Jeunesse :
 - Année 2010 : du 1^{er} avril au 31 décembre
 Année 2011 : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Le Maire de Mortagne-sur-Gironde,

Le Président du SIVOM,

Jean-Louis FAURE

Jean-François NEGRET

DEMANDE d'ACHAT d'une PARCELLE (Chemin des Sternes)

n° 2011AVRIL07

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Philippe CHALTIN, propriétaire du 5 Rue des Sternes à Mortagne sur Gironde, sollicite l'achat d'une parcelle de terrain situé derrière son immeuble d'environ 50 m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la vente de cette partie de terrain en sachant que les frais de bornage et frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur au prix de 500 €.

CAMPING MUNICIPAL

Après discussion, le Conseil Municipal décide de laisser du 1er juin au 30 septembre l'ouverture du Camping Municipal

SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés »

n° 2011AVRIL01

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal du projet de schéma d'aménagement et de gestions des eaux de l'Estuaire de la Gironde et des Milieux Associés.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

A) DECIDE:

- que ce document est inacceptable en l'état
- qu'il est nécessaire d'obtenir des informations plus précises et des preuves intangibles de l'efficacité des mesures trop floues proposées
- que la priorité doit être de rechercher la protection des biens et des personnes dans la partie basse du bourg (La Rive).

B) SOUHAITE:

- que les communes littorales soient beaucoup plus informées et que leurs avis soient pris en compte dans l'élaboration des propositions du SAGE
- qu'une étude très précise des risques pouvant survenir au niveau de la Centrale Nucléaire de Braud St Louis et des moyens de les prévenir soit précisée.

CATASTROPHE DU JAPON

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu du Carrefour des Communes concernant la solidarité des communes françaises pour la catastrophe au Japon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse de participer au Fond d'aide ; le budget primitif étant très restreint pour 2011.

DEMANDE du « FOURNIL de l'ESTUAIRE »

La boulangerie du « Fournil de l'Estuaire » demande un stationnement « Minute » devant leur commerce.

DEMANDE de l'IMMOBILIERE DE FRANCE

L'immobilière de France qui a loué le stand n° 1 souhaite aménager ce box en la pose d'une vitrine et la mise en place d'une porte vitrée.

Après discussion, par 5 voix contre et 9 pour, le Conseil Municipal accepte que les aménagements du stand n° 1 soient réalisés.

DEMANDE de Monsieur GAZON « Pizzéria du Patio »

Monsieur GAZON demande l'autorisation de réaliser une petite terrasse en bois devant son commerce pour la saison estivale et sur la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la réalisation de la petite terrasse devant son commerce avec passage piéton et fauteuil roulant mais sans débordement sur la voirie départementale.

SENS UNIQUE Quai de l'Estuaire

Comme tous les ans, à compter du 1er juin au 30 septembre, la circulation Quai de l'Estuaire se fera en sens unique depuis le carrefour du Quai de l'Estuaire et la D 245 en direction de la Place Parias.

Au delà de la Place Parias et jusqu'à la Tour Ronde, la circulation reste en double sens.

Le retour de la Tour Ronde vers la D 245 se fera par la Rue de l'Europe (derrière la minoterie). Une signalisation sera installée.

TRAVAUX DE VOIRIE

Il est prévu une enveloppe de 25 000 € sur le budget primitif de la commune. La commission doit se réunir pour savoir qu'elles sont les priorités pour ces travaux et ce au prorata de la somme inscrite au budget primitif.

La séance est levée à minuit.